

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022

N°2022-034 : Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire – Dispositif PROXIDON pour l'épicerie Solidaire

L'An deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Présents : M. BARNAUD, Président,
M. ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN,
Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI arrivé au
point n°2

Représenté : Mme PELLET-SCHIFFRINE pouvoir à M.
BARNAUD, Mme BOISNE-NOC pouvoir à M. ASSOUS,
Mme TIRAVY pouvoir à Mme COURTOIS

Absent : M GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2022-034 : Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire – Dispositif PROXIDON pour l'épicerie Solidaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020 donnant délégations de pouvoirs au Président,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 novembre 2019 relative à la reprise en gestion municipale de l'épicerie solidaire « le panier canavérois » par le CCAS,

Considérant la nécessité d'approuver la convention de partenariat pour définir les engagements de chacun dans le cadre du dispositif PROXIDON proposé par la Banque Alimentaire Ile de France pour l'épicerie solidaire dont le CCAS a la gestion.

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire d'Ile de France et le CCAS de Chennevières relative au dispositif ProxiDon.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents s'y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera enregistrée au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.